

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-deux MAI à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et MAURY Delphine, MM. CRESTIA Michel, GERAUD Jacques, LAFFONT René, NONNAT Alain, PELOFY Éric, PELOFY Jean-Paul et QUINTERNET Didier.**

Absents – **Mme VERGÉ Catherine et M. ADROIT Jean-Pierre.**

Procurations – **Mme VERGÉ Catherine** pour **Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et M. ADROIT Jean-Pierre** pour **M. CRESTIA Michel.**

M. **NONNAT Alain** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Déclassement voirie et échange Commune-SCI SAROXA et LAFAGE
- Déclassement voirie et vente MICAUX Dominique
- Acquisition terrain JUSTO, COLOMBANI et MORA pour élargissement voirie et classement voirie
- Recrutement agent contractuel (CAE) **AJOURNÉ**
- Recrutement agents contractuels saisonniers:
 - Un adjoint administratif 2^e classe (secrétariat de mairie) du 1^{er} au 30 juin 2015
 - Un adjoint technique 2^e classe (agent d'entretien polyvalent) du 1^{er} au 31 juillet 2015.
 - Un adjoint technique 2^e classe (agent d'entretien polyvalent) du 1^{er} au 31 août 2015.
- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et PFAC " assimilées domestiques "
- Participation 2015 SIRP du Pays de Sault : règlement fractionné
- Approvisionnement plaquettes forestières : convention 2015
- Dissolution SIAT des Forêts du Pays de Sault
- Annulation loyer avril 2015 BEDOS Patrice
- Location appartement 7 Les Merisiers à CCPA au 01.06.2015
- Location appartement 8 rue de la Poste à M et Mme CHASSELOUP au 01.06.2015
- Vote crédits supplémentaires BP 2015 Service Eau et Assainissement
- Convention SDIS relative à la mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance du plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août 2015
- Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) et transfert de la compétence au SYADEN **AJOURNÉ**

1. Déclassement voirie et échange Commune-SCI SAROXA et LAFAGE

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil la demande de :

- la SCI SAROXA qui souhaiterait acquérir les parties B (AB 934 – 05 m2), C (AB 931 – 06 m2) et D (AB 807 et 932, B 1298-1301 et 1302 – 283 m2), matérialisées sur le plan de repérage établi par Monsieur Alain BLANC, géomètre à LAROQUE d'OLMES, de chemin communal à caractère de rue dénommé "chemin de la cave", chemin desservant la propriété de la SCI. En contrepartie, la SCI SAROXA cèderait à la Commune la partie E (B 1455 et 1457 – 75 m2), matérialisée également sur le plan de repérage et qui faciliterait le stationnement des véhicules.
- Monsieur Philippe LAFAGE qui souhaiterait acquérir la partie A (AB 933 – 74 m2) matérialisée sur le plan de repérage, du chemin communal à caractère de rue dénommé "chemin de la cave", chemin desservant sa propriété. En contrepartie, Monsieur Philippe LAFAGE cèderait à la Commune la partie de terrain N (B 1408 – 216 m2), matérialisée sur le plan de divisions établi par Monsieur Alain BLANC, géomètre à LAROQUE d'OLMES, permettant l'accès au poste de transformation EDF.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il soumet au Conseil les plans de repérage et de divisions établis par Monsieur Alain BLANC, géomètre à LAROQUE d'OLMES et l'invite à les approuver.

Il propose au Conseil d'autoriser :

- le déclassement du domaine public du chemin communal à caractère de rue dénommé "chemin de la cave"
- l'échange entre la Commune et la SCI SAROXA des parties ci-dessus désignées
- l'échange entre la Commune et Monsieur Philippe LAFAGE des parties ci-dessus désignées.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- Que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- Que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- Que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
- Qu'une copie des documents composant le dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

APPROUVE les plans de repérage et de divisions établis par Monsieur Alain BLANC, géomètre à LAROQUE d'OLMES.

DÉCIDE, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre) :

- le déclassement du domaine public du chemin communal à caractère de rue dénommé "chemin de la cave"
- l'échange entre la Commune et la SCI SAROXA des parties ci-dessus désignées
- l'échange entre la Commune et Monsieur Philippe LAFAGE des parties ci-dessus désignées.

PRÉCISE que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'échange qui seront reçus par Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude et publiés au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Déclassement voirie et vente à M. MICAUX Dominique

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil la demande de Monsieur Dominique MICAUX qui souhaiterait acquérir la partie de chemin communal à caractère de rue dénommé "impasse de la Cainesse", impasse desservant uniquement sa propriété sise rue de l'église.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il propose au Conseil :

- d'autoriser le déclassement du domaine public de l'emprise de la partie de chemin communal à caractère de rue dénommé "impasse de la Cainesse"
- d'autoriser la cession de la partie de chemin déclassée, à Monsieur Dominique MICAUX, au prix de 1,00 euro le m2
- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais relatifs à la transaction.

Il précise que sur une partie de cet impasse d'environ 1 m2 à l'angle nord-est côté rue de l'église se trouve un poteau incendie dont l'accès doit rester libre.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- Que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- Que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- Que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
- Qu'une copie des documents composant le dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

DÉCIDE, à l'unanimité, :

- le déclassement du domaine public de l'emprise de la partie de chemin communal à caractère de rue dénommé "impasse de la Cainesse"
- la cession de la partie de chemin déclassée, à Monsieur Dominique MICAUX, au prix de 1,00 euro le m2
- de charger le Cabinet AXIOME, géomètres experts, 1 place du Presbytère à 11300 Limoux, de l'établissement du document d'arpentage.

PRÉCISE que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire :

- à signer le document d'arpentage établi par le Cabinet AXIOME, géomètres experts, 1 place du Presbytère à 11300 Limoux
- à signer l'acte de cession qui sera reçu par Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude sur lequel sera précisé que l'accès au poteau d'incendie situé à l'angle nord-est côté rue de l'église doit rester libre.
- à publier l'acte de cession au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques.
- à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. Acquisition terrain JUSTO, COLOMBANI et MORA pour élargissement voirie et classement voirie

Monsieur le Président soumet au Conseil la proposition de Madame Denise COLOMBANI, Madame Jacqueline JUSTO et Monsieur Jean-Pierre MORA de céder à la commune pour l'euro symbolique la partie de terrain F matérialisée sur le plan de masse établi par Monsieur Alain BLANC, géomètre à LAROQUE d'OLMES, d'une contenance totale de 72 m2 à prélever sur les parcelles dont la désignation suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance cédée
AB	11	Le Village	23 m2
AB	12	Le Village	49 m2

Il précise que l'acquisition par la commune de cette partie de parcelles faciliterait l'accès au chemin du bois de Ferrières et au lotissement de La Coste.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le plan établi par Monsieur BLANC Alain, géomètre, et l'invite à l'approuver. Cette voie étant ouverte à la circulation il propose de procéder au classement de cette partie de parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-2 et L.2241-1,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

APPROUVE le plan de masse établi par Monsieur Alain BLANC, géomètre à LAROQUE d'OLMES.

ACCEPTÉ, à l'unanimité, pour l'euro symbolique la cession par Madame Denise COLOMBANI, Madame Jacqueline JUSTO et Monsieur Jean-Pierre MORA à la commune de la partie de terrain F matérialisée sur le plan de masse établi par Monsieur Alain BLANC, géomètre à LAROQUE d'OLMES, d'une contenance totale de 72 m2, à prélever sur les parcelles dont la désignation suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance cédée
AB	11	Le Village	23 m2
AB	12	Le Village	49 m2

PRÉCISE que les frais d'établissement :

- du document d'arpentage seront à la charge des vendeurs
- de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

PRÉCISE qu'une copie des documents composant le dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession pour l'euro symbolique qui sera reçu par Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude.

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal des parties de parcelles ci-dessus désignées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. Recrutement agent contractuel (CAE) **AJOURNÉ**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux, il conviendrait de recruter un agent contractuel.

Il propose de recruter un agent pouvant bénéficier d'un contrat dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux,

DÉCIDE de recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

PRÉCISE que :

- pour la période susvisée cet agent sera rémunéré conformément à la législation en vigueur régissant les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer la convention conclue avec l'état ainsi que le contrat de travail à intervenir entre cet agent et la Commune.

5. Recrutement agents contractuels saisonniers:

• **Un adjoint administratif 2^e classe (secrétariat de mairie) du 1^{er} au 30 juin 2015**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de seconder la secrétaire de Mairie dans les diverses tâches administratives, il conviendrait de recruter, pour la période du 1^{er} au 30 juin un agent contractuel.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer ces fonctions,

DÉCIDE, à l'unanimité, :

1/ **de recruter** un agent contractuel pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 35 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint administratif 2^eme classe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

• **Un adjoint technique 2^e classe (agent d'entretien polyvalent) du 1^{er} au 31 juillet 2015.**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux, il conviendrait de recruter un agent contractuel polyvalent pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux,

DÉCIDE, à l'unanimité, :

1/ **de recruter** un agent contractuel polyvalent pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 39 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

• **Un adjoint technique 2^e classe (agent d'entretien polyvalent) du 1^{er} au 31 août 2015.**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux, il conviendrait de recruter un agent contractuel polyvalent pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux,

DÉCIDE, à l'unanimité, :

1/ **de recruter** un agent contractuel polyvalent pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 39 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

6. PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et PFAC "assimilés domestiques"

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,
Vu l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique,
Vu la délibération en date du 7 juin 2007 relative à l'institution de la Participation pour raccordement à l'égout

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

-L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

-La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

-Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

-L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

DÉCIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

1.1 - La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de BELCAIRE à compter du 1^{er} juillet 2012.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 - La PFAC est fixée à : **2 400 euros**.

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC "assimilés domestiques")

2.1 - La PFAC "assimilés domestiques" est instituée sur le territoire de la commune de BELCAIRE à compter du 1^{er} juillet 2012.

2.2 - La PFAC "assimilés domestiques" est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

2.3 - La PFAC "assimilés domestiques" est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

2.4 - La PFAC "assimilés domestiques" est fixée à : **2 400 euros**.

Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 7 juin 2007.

Le Conseil Municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération annule et remplace la délibération n°2012-06-16 du 20 juin 2012 portant sur le même objet.

7. Participation 2015 SIRP du Pays de Sault : règlement fractionné

Monsieur le Président expose au Conseil que la participation de fonctionnement due par la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Pays de Sault pour l'exercice 2015 s'élève à la somme de 38 821,09 euros.

Il propose, afin d'éviter d'éventuels problèmes de trésorerie, de procéder au règlement de cette participation en deux versements.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- le montant de la participation de fonctionnement soit la somme de 38 821,09 €,
- qu'il convient d'éviter d'éventuels problèmes de trésorerie,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au règlement de la participation de fonctionnement due par la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Pays de Sault en deux mandatements et selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement : mandat de 19 410,55 euros le 30.06.2015
- 2^e versement et solde : mandat de 19 410,54 euros le 30.08.2015

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. Approvisionnement plaquettes forestières : convention 2015

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 janvier 2006 le Conseil a décidé de réaliser les travaux de mise en place d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté et la création d'un réseau de chaleur pour alimenter l'école, la gendarmerie et la maison de retraite.

Il convient de solliciter le concours de l'ONF pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique au bois déchiqueté.

Il soumet au Conseil la convention de maîtrise d'œuvre et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, :

- la convention de maîtrise d'œuvre pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique au bois déchiqueté.
- le montant de la rémunération annuelle de l'ONF fixée à 3,00 € HT, soit 3,59 € TTC qui sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre établie et tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. Dissolution SIAT des Forêts du Pays de Sault

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique des Forêts du Pays de Sault relative à la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il informe le Conseil que dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises est favorable au transfert des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique des Forêts du Pays de Sault à cette nouvelle intercommunalité, entraînant de ce fait la dissolution de ce syndicat.

Il précise que l'intégration des compétences du Syndicat à celles de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises permettra essentiellement de faire une économie de structure. L'actif du syndicat intégrera celui de la Communauté de Communes selon les modalités fixées par les services de l'Etat.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique des Forêts du Pays de Sault dans les conditions définies par la délibération du conseil syndical à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **ACCEPTE** le transfert des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique des Forêts du Pays de Sault à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **DÉCIDE** que les archives de la commune, relatives au domaine de compétence considéré, seront transférées à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à la date du 1^{er} janvier 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. Annulation loyer avril 2015 BEDOS Patrice

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Patrice BEDOS, locataire de l'appartement sis 46 rue de Gardouch depuis le 1^{er} octobre 2007, a signifié par lettre du 23 janvier 2015 son départ pour le 30 avril 2015.

Il porte à la connaissance du Conseil le courrier de Monsieur BEDOS en date du 24 mars 2015 relatif aux travaux de rénovation effectués dans l'appartement accompagné de la copie des factures.

Il précise que Monsieur BEDOS sollicite la gratuité d'un mois de loyer pour compenser les frais occasionnés par ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux effectués dans l'appartement communal,

DÉCIDE d'exonérer Monsieur Patrice BEDOS du paiement du loyer du mois d'avril 2015 pour compenser les frais occasionnés par la réalisation des travaux d'embellissement dans le logement communal sous réserve de régulariser les retards de loyer sur l'exercice 2015.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette exonération et notamment le titre annulatif concernant le loyer émis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015.

11. Location apt 7 Les Merisiers à CCPA au 01.06.2015

Monsieur le Président informe les membres présents que l'appartement n°7 de la résidence Les Merisiers situé 12 impasse de la Condamine est libre depuis le 31 janvier 2015. Il précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises serait intéressé par la location dudit appartement pour loger les futurs internes en médecine intervenant sur le cabinet médical de Belcaire sous la responsabilité du Docteur GIUSTI et ce à dater du 1^{er} juin 2015.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande, donne lecture du contrat de location et le soumet à l'approbation du Conseil, précisant qu'il est conforme, pour le reste des conditions de la location, aux dispositions du régime de droit commun des baux d'habitation (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et Loi 94-624 du 21 juillet 1994).

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité (7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), en toutes ses dispositions, le bail d'habitation qui leur a été soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} Juin 2015 à 273,00 €, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre.

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie correspondant à **UN** mois de loyer sera réglé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 avril 2015 portant sur le même objet.

12. Location appartement 8 rue de la Poste au 01.06.2015

Monsieur le Président informe les membres présents que Madame Odile DEUR et Monsieur Jacques BOYER, locataires de l'appartement situé 8 rue de la Poste ont signifié dans les délais leur départ pour le 30 avril 2015. Il précise que Madame et Monsieur CHASSELOUP de LAUBAT seraient intéressés par la location dudit appartement et ce à dater du 1^{er} juin 2015.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande, donne lecture du contrat de location et le soumet à l'approbation du Conseil, précisant qu'il est conforme, pour le reste des conditions de la location, aux dispositions du régime de droit commun des baux d'habitation (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et Loi 94-624 du 21 juillet 1994).

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, en toutes ses dispositions, le bail d'habitation qui lui a été soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} Juin 2015 à 600,00 €, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre.

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie correspondant à **UN** mois de loyer sera réglé par Madame et Monsieur CHASSELOUP de LAUBAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

13. Vote crédits supplémentaires BP 2015 Service Eau et Assainissement

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au mandatement des opérations comptables concernant les fournitures non stockables et la réfection des sites de télésurveillance du réseau d'eau, il convient, sur **l'exercice 2015** de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation			Augmentation sur crédits ouverts
D	6061-0	Fournitures non stockables	200,00 €
D	023-0	Virement à section investissement	1 000,00 €
D	2315-23-0	Réfection sites télésurveillance réseau EAU	3 000,00 €
R	021-0	Virement section exploitation	2 000,00 €
R	7068-0	Autres prestations de services	1 200,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, en dépenses **les suppléments de crédits** compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

14. Convention SDIS relative à la mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance du plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août 2015

Monsieur le Président informe le Conseil de son entrevue avec le Lieutenant CIRES, responsable des secours nautiques et subaquatiques de l'Aude, relative à la mise à disposition par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à la commune de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs ainsi que des matériels de surveillance, de secours et d'intervention nécessaires pour la surveillance du plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août.

Il soumet au Conseil la convention fixant les modalités de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'opter pour la mise à disposition par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à la commune de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs ainsi que des matériels de surveillance, de secours et d'intervention nécessaires pour la surveillance du plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août.

APPROUVE le projet de convention qui lui est soumis et qui demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention.

15. Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) et transfert de compétence au SYADEN. **AJOURNÉ**

Monsieur le Président expose au Conseil :

Contexte :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à la tension sur les énergies fossiles.

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et d'inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ou peu émetteurs de polluants.

Principes et missions du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Énergies, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a adopté, le 10 décembre 2014, en partenariat avec les territoires de l'Aude, le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Ce schéma départemental a donné lieu à une étude élaborée tout au long de l'année 2014 et qui a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude. Celui-ci ambitionne le déploiement de 150 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés (tourisme ; domicile-travail, parkings publics...) ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Des partenariats avec des opérateurs privés relatifs à des bornes de recharge notamment rapides pourront voir le jour en complément du schéma.

Dans cette perspective, le SYADEN sollicite l'accord des collectivités concernées pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), afin de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME). Le SYADEN agit ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Transfert de compétence:

Au titre d'un aménagement cohérent du département, d'une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi que d'une harmonisation et de l'interopérabilité des infrastructures pour l'utilisateur, le Syndicat propose d'assurer l'installation et la gestion de ce service pour le compte de ses collectivités membres dans le cadre d'un transfert de compétence optionnelle. Le déploiement est envisagé sur les 3 années 2015, 2016 et 2017 (cf. l'annexe « Synthèse générale » jointe à la présente délibération).

Statutairement compétent pour assurer le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge, le SYADEN invite par conséquent les collectivités ciblées dans le schéma de déploiement (cf. l'annexe « synthèse générale » jointe à la présente délibération) à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais pour transférer ladite compétence optionnelle.

Plan de financement :

Pour l'achat et l'installation, la répartition du financement demandé est la suivante :

Structure	Taux de participation
ADEME	50%
COMMUNE/EPCI*	20%
REGION-FEDER	10%
SYADEN	20%

A titre d'ordre de grandeur révélée par l'ADEME, le coût d'une borne « normale » est d'environ 8000 € et celui d'une borne « accélérée » de 11 000 €.

Les taux de participations seront établis sur la base des coûts réels moyens de fourniture, d'installation et de raccordement des bornes posées, en distinguant les IRVE « normales » des IRVE « accélérées ».

Dans l'hypothèse où une borne « rapide » serait installée sur le domaine géré par la collectivité ou l'EPCI, dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé, l'ensemble des frais d'investissements liés à la borne rapide sera intégralement pris en charge par le SYADEN. Seule la participation requise pour le financement des charges d'exploitation sera imputée au gestionnaire du domaine concerné, dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessous.

* S'agissant des bornes relevant du domaine géré par les intercommunalités, la charge des 20% sera imputée à l'EPCI.

Par ailleurs, dans les territoires où l'intercommunalité a souhaité s'engager dans une démarche de soutien au financement des bornes relevant du domaine communal de leur périmètre, le coût correspondant sera imputé à l'EPCI, conformément aux termes du partenariat.

Pour l'exploitation, la répartition du financement demandé est la suivante :

- pour l'année 2015 la participation des collectivités est gratuite.
- à compter de l'année 2016, la participation annuelle due par la collectivité ou le groupement de collectivités gestionnaires du domaine sur lequel la borne est implantée est établie comme suit :

Structure	Taux de participation
Collectivité transférant la TCCFE(*) au SYADEN	200€/an.borne
Autres collectivités et groupements	800€/an.borne

(*) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

La participation est due à compter de l'année de mise en service de l'ouvrage.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37

Vu les statuts du SYADEN, notamment son article 5.7

Vu le schéma de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibérations n°2014-33 et n° 2014-47 des Comité Syndicaux en dates du 12 juin 2014 et 10 décembre,

Vu le plan de financement du SYADEN sur l'installation et les règles de participations des collectivités ou de leurs groupements, adoptées par délibération du comité syndical en date du 12 mars 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE :

- de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) son accord pour déployer, à titre gracieux, sur son domaine les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément au schéma de déploiement précédemment adopté ;
- de l'instauration du stationnement gratuit pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques ;
- de transférer au SYADEN, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », conformément à l'article 5.7 des statuts du SYADEN, dans les termes suivants : « dans le domaine des infrastructures de charges visées à l'article 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, la création et/ou l'entretien, ainsi que l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. ». L'exploitation comprend « l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ». Le transfert de compétence prend effet à compter de la notification de la délibération approuvée.

ACCEPTÉ le plan de financement et les modalités de participation aux frais de déploiement et d'exploitation du réseau de bornes selon les règles citées précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.